



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2025_012

OBJET : Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2025

Exposé

Selon l'article 1639A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Le budget primitif 2025 a été voté sur une hypothèse de stabilité des taux et de progression des bases fiscales de 1,9 % (actualisation législative prévisionnelle), ainsi que de 0,5 % d'augmentation physique sur les bases de foncier bâti.

Le budget a intégré les bases supplémentaires de CFE liées à la mise en route de l'EPR le 21 décembre 2024 (+ 56 M€ de bases estimées lors du vote du budget).

	Taux 2025	Taux 2024	Variation du taux	Variation des bases	Produit attendu 2025	Variation du produit
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3,53 %	3,53 %	0,00 %	2,32 %	10 830 098	2,32 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	12,50 %	12,50 %	0,00 %	1,9 %	1 526 080	1,9 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	12,50 %	12,50 %	0,00 %	1,9 %	3 372 508	1,9 %
Cotisation foncière des entreprises	26,25 %	26,25 %	0,00 %	40,09 %	51 189 231	40,09 %

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1638 et 1636B decies,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 7) pour :

- **Fixer** les taux de la fiscalité directe locale pour 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 3,53 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 12,50 %
 - Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 12,50 %
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 26,25 %.
- **Autoriser** la Présidente ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LA PRESIDENTE,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Christèle CASTELEIN

Hubert LEMONNIER

Annexe(s) :

Annexe FDL n° 1259_2025

27 MARS 2025

Date d'envoi de la convocation : le 20/03/2025

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 165

Nombre de votants : 180

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : LEMONNIER Hubert

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 27 mars, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h45 sous la présidence de Christèle CASTELEIN.

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BOTTA Francis, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CAILLOT Annick, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIEN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUCHEMIN Maurice, FAGNEN Sébastien, FAUDEMERE Christian, FIDELIN Benoît, LÉCONTE Stéphane suppléant de FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, GANCEL Daniel, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HAMON-BARBÉ Françoise, HARDY René, HAUCHECORNE Dominique, HAYÉ Laurent (jusqu'à 21h27), HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, HERVY Isabelle, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, ENQUEBECQ Eliane suppléante de HURLOT Juliette, JOUANNEAULT Tony, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, MAUNOURY Jean-Luc suppléant de LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOINE Morgan (à partir de 19h32), LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 20h55), LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LÉCONTE Marcel suppléant de LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-

Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TINCELIN Christiane, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILDIER Sandrine, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations :

BERNARD Christian à LE POITTEVIN Lydie, BOUSSELMAME Nouredine à LEFRANC Bertrand, BRANTONNE Pascal à PECORARO Yvonne, BRISSET Franck à LEBLOND Auguste, DUBOST Nathalie à DIGARD Antoine, DUCOURET Chantal à MEDERNACH Françoise, DUVAL Karine à FAGNEN Sébastien, FRANCOISE Bruno à HEBERT Karine, GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie, HAYE Laurent à FIDELIN Benoît (à partir de 21h27) HERY Sophie à TARIN Sandrine, JEANNE Dominique à ASSELINE Etienne, LEMOIGNE Sophie à HUREL Karine, LEMOINE Morgan à LEQUILBEC Frédéric (jusqu'à 19h32), LEMONNIER Thierry à HAMON Myriam (à partir de 20h55), PLAINEAU Nadège à GRUNEWALD Martine, VARENNE Valérie à PERRIER Didier.

Absents/Excusés :

BALDACCI Nathalie, BLESTEL Gérard, BROQUAIRE Guy, BROQUET Patrick, CAUVIN Jean-Louis, FALAIZE Marie-Hélène, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LE PETIT Philippe, LECHEVALIER Isabelle, LEPLEY Bruno, PIC Anna, SIMON François.



EPIC1 : 129 DU COTENTIN
 DEPARTEMENT : 50
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CHERBOURG MUNICIPALE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
 Reçu en préfecture le 04/04/2025
 ID : 050-200067205-20250404-DEL2025_012-DE

	Bases d'imposition effectives de 2024 ¹	Taux de référence pour 2025 ²	Tx moyens pondérés des com. si fusion ³	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 ⁴	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) ⁵	Taux votés ⁶	Produits attendus (col. 4 x col. 6) ⁷
Taxe foncière bâtie additionnelle	301 336 503	3,53		309 239 000	10 916 137	3,53 %	10 916 137
Taxe foncière non bâtie additionnelle	11 990 119	12,50		12 186 000	1 523 250	12,50 %	1 523 250
Taxe d'habitation additionnelle	30 283 410	12,50		27 723 000	3 465 375	12,50 %	3 465 375
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	132 204 095	26,25		196 927 000	51 693 338	26,25 %	51 693 338
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2025	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total de la fiscalité additionnelle		15 904 762	
				Total des CFE unique, de zone et éolienne		51 693 338	

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

	Produits attendus	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) ⁸	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) ¹⁰
Taxes additionnelles	8	9	10
Taxe foncière bâtie additionnelle			
Taxe foncière non bâtie additionnelle			
Taxe d'habitation additionnelle	15 904 762	=	
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2025 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)
CFE unique ou de zone			(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE éolienne	>>>	>>>	

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
42 522 073	6 100 402	2 734 546	358 267	39 934 815	0	-6 227 155	85 422 948

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
67 598 100		85 422 948		153 021 048

À SAINT-LO Le 19 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 HERVE BRABANT

À CHERBOURG-EN-COTENTIN Le 27 MARS 2025
 Pour le Groupement
 CHRISTÈLE CASTELEIN
 Présidente

À La Préfecture,
 Pour la Direction des Finances publiques,
 HERVE BRABANT





EPCI : 129 DU COTENTIN
 DEPARTEMENT : 50
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CHERBOURG MUNICIPALE



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. D. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Taxe foncière bâtie :	0
a. Par le conseil communautaire	30 900
b. Par la loi	3 857 330
Taxe foncière non bâtie :	4 670
a. Par le conseil communautaire	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	170

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	605 031
a. Par le conseil communautaire	128 117 249
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	0
a. Par le conseil communautaire	2 823 235
b. Par la loi (terres agricoles)	0
c. Par la loi (autres)	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	125 404
b. Centrales électriques	4 616 151
c. Centrales photovoltaïques	13 391
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	734 991
f. Stations radioélectriques	595 921
g. Installations gazifères et autres	14 544

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire	153
b. Base minimum	272 116
c. Locaux industriels	35 764 752
d. Autres allocations	4 724

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil communautaire	181 227
b. Par la loi	170 687 517

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	27 723 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	2 458 300
d. Bases dégrévées locaux vacants	0

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	26 833 865
b. TVA prév. (comp. CVAE)	15 688 208
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	6,73
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux maximum :		
a. De droit commun	26,45	>>>
b. Dérogatoire	26,45	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	26,45	>>>
e. Avec majoration spéciale	26,86	>>>
Taux moyens pondérés :		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	20,40	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2024 au niveau national	26,86
b. Taux plafond de 2025	53,72

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2024 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne
a. au niveau national		37,28
b. au niveau de l'EPCI		47,99
Taux maximum de la majoration spéciale	0,410	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2025 au titre de laquelle... :

a. ...la diminution sans lien a été appliquée

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	1,007850	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,007489	>>>

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	39,74
b. Taxe foncière non bâtie	51,08